

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15 »
Un N°. 20 »
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE au bureau du Journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

CHEMIN DE FER. — DÉPARTS

Table with columns for destinations (LIÈGE, BRUXELLES, ANVERS, GAND) and departure times (Matin, Relevée). Includes prices for various routes and services.

ALLEMAGNE. — Francfort, 8 juin.

On écrit de Berlin, 7 juin, Le 5, M. de Ribeaupierre, envoyé de Russie, a donné un déjeuner dansant en l'honneur de L. M. l'empereur et l'impératrice de Russie.

On écrit de Constantinople, le 14 mai. Un bateau à vapeur, arrivé d'Alexandrie, apporte la nouvelle que, sur les représentations des consuls de France et d'Angleterre, le vice-roi avait déclaré être disposé à s'acquiescer incessamment envers la Porte du tribut qu'il s'est engagé à lui payer.

ANGLETERRE. — Londres, le 10 juin.

S. M. a tenu hier un lever, auquel ont assisté tous les ambassadeurs étrangers. M. le baron de Behr et M. Mertens ont été présentés par le ministre belge, M. Van de Weyer.

On écrit de Falmouth, le 7 juin : Le navire Annabella est arrivé ce soir venant de Buenos Ayres, qu'il a quitté le 30 mars.

On dit que M. le duc d'Orléans, doit partir ces jours-ci pour Bruxelles où il restera quelques jours.

FRANCE. — Paris le 11 JUIN.

Hier, à la sortie des Tuileries, le Roi était accompagné des ducs d'Orléans et de Nemours, qui sont allés se placer à

FEUILLETON.

LE MAGNETISME.

Le vif intérêt qu'inspire tout ce qui se rattache aux phénomènes du magnétisme, nous a déterminés à reproduire deux articles du Courrier Belge, où sont relatés des faits dignes de fixer l'attention de tous les savants.

Nous avons raconté comment, il y a un an, l'Académie de médecine, obsédée par toutes les merveilles de somnambulisme qu'on l'accusait de rejeter sans examen, nomma une commission spéciale pour assister aux expériences des magnétiseurs.

Fatigué de cette polémique, un membre de l'Académie de médecine, M. Burdin, voulut en définitif terminer ces discussions éternelles, et proposa un prix de 5000 fr. au somnambule qui lirait (sans le secours de la lumière, des yeux et du toucher), car c'est là le plus étonnant phénomène qui se puisse voir, et qui exige de la part du sujet la plus haute

la tête des troupes de ligne, et des ducs d'Aumale et de Wurtemberg, qui sont restés à ses côtés.

Dans le nombreux état-major qui marchait à la suite de S. M., on a remarqué un officier-général portant un sabre ture et un bouquet de barbe au menton, que l'on désignait comme étant le général Ventura; mais nous doutons que ce fût lui.

A son passage sur le front des légions, et lors du défilé, le Roi a été salué par des acclamations.

Sans être bien considérable, le nombre des gardes nationaux présents ne paraissait pas de beaucoup inférieur à celui qui s'est montré à la dernière revue. Nous l'avons estimé à 15 ou 16,000 hommes.

Le Roi, comme à la dernière solennité de ce genre, s'est placé au pied de l'obélisque pour voir passer les légions et les troupes de la garnison.

Après le défilé, le Roi a traversé le jardin des Tuileries, à cheval, au pas; la Reine et les princesses suivaient en calèche.

Le jardin des Tuileries est resté fermé; on n'y entrait qu'avec des billets, et le passage était également interdit sur la partie de la voie publique que le Roi devait parcourir pour passer devant le front des légions; de sorte que la circulation a été interdite pendant une grande partie de la journée dans les quartiers de la capitale compris entre le pont du Carrousel et le pont des Invalides, d'une part, et la rue de Rohan et l'avenue de Marigny, de l'autre.

Un dîner de trois cents couverts a terminé la journée. On y voyait réunis, à la table de S. M., les ministres, les maréchaux, les colonels, les lieutenants-colonels et les officiers supérieurs de la garde nationale et de l'armée, les maires de Paris, le préfet de la Seine, le préfet de police, les présidents des deux chambres, les principaux fonctionnaires de la haute administration et du département.

A neuf heures L. M. se sont retirées dans leurs appartements.

On affirme que M. le duc de Nemours avec une suite nombreuse doit arriver à Dieppe le 20 de ce mois. Le 21, il s'embarquera à bord d'un steamer que l'on présume devoir se rendre spécialement à Dieppe pour cet objet.

On dit que M. le duc d'Orléans, doit partir ces jours-ci pour Bruxelles où il restera quelques jours.

Il est arrivé cette nuit plusieurs courriers de Bruxelles aux Tuileries.

On calcule que la chambre des députés pourra terminer ses travaux du 20 au 25 juin, la session serait close officiellement dans les premiers jours de juillet.

Il est arrivé hier à 5 heures et demie de l'après-midi au chemin de fer de St-Germain un accident qui aurait pu avoir les suites les plus graves. Deux convois, l'un venant de St-Germain et l'autre de Paris se sont rencontrés près de Colombe, les locomotives se sont heurtées violemment, cependant personne n'a été blessé.

intensité magnétique. On se tromperait beaucoup si l'on croit que les données du problème aient paru d'une nature insoluble. A peine la proposition de M. Burdin était-elle connue, que de la France et de l'étranger on adressa à l'Académie des faits de clairvoyance accompagnés de témoignages et de certificats; tous prétendaient avoir mérité le prix, à cela près que les commissaires de l'Académie, et l'auteur de la proposition n'étaient jamais mis en demeure de vérifier le miracle par eux-mêmes.

La question était donc au même point, quand on a annoncé qu'un médecin de Montpellier venait de la résoudre. La somnambule est âgée de 11 ans, c'est sur son propre enfant que M. Pigeaire développe cet état extraordinaire de lucidité, qui a vivement étonné Lallemand, les Lordat et d'autres professeurs de l'école de Montpellier.

Quelque surprenant que soit ce fait, il ne rentrait pas d'abord dans les conditions du problème posé par M. Burdin; car la jeune fille ne peut lire le mains derrière le dos, ni lorsqu'on place un corps opaque entre le livre et le bandeau qui recouvre ses yeux.

— On écrit de Marseille, 7 juin :

« Hier, à 5 heures du soir, Ben Aratch, envoyé d'Abdel-Kader, son trésorier Ben Durand, et son secrétaire Abonderba, sont arrivés dans notre ville. Ils sont descendus avec leur suite à l'Hôtel de Beauveau. On disait à Marseille que l'envoyé d'Abdel-Kader était peu satisfait du résultat de sa mission auprès du cabinet des Tuileries. »

— Le vaisseau des Etats-Unis, le Cranpus, arrivé le 2 avril de Vera-Cruz à Pensacola, y a donné la nouvelle qu'au moment où il mettait à la voile du premier de ces ports, l'escadre française a resserré le blocus du château de Saint-Jean-d'Ulloa. On ajoutait que le gouvernement mexicain, comprenant la nécessité de céder aux justes demandes de la France, offrait le paiement des indemnités réclamées par M. Duffaudis dans son ultimatum, mais que le commandant des forces navales françaises exigeait en outre des réparations, et que les négociations s'étaient rompues à ce sujet.

— Nous lisons dans le Courrier de la Moselle, sous le date de Metz, le 7 juin :

« La paix est encore une fois faite, et décidément les bataillons qu'on avait échelonnés vers la frontière opèrent déjà, à petit bruit, leur mouvement en arrière. Le 2^e bataillon du 50^e de ligne, qui avait pris part au dernier mouvement de troupes, rentrera à Metz le 10. Les deux bataillons de guerre du 14^e de ligne, qui ne sont à Metz que depuis quinze jours, en partiront les 10 et 13 de ce mois, pour Paris. Ils seront remplacés ici par les deux bataillons du 14^e léger, qui étaient venus du Bas-Rhin, prendre cantonnement à Boulay et à Bouzonville. »

NOUVELLES D'ESPAGNE.

La GAZETTE DE MADRID du 3 juin, contient une circulaire adressée par M. le ministre de l'intérieur aux divers chefs politiques du royaume, portant que, vu la grande quantité de monnaie de cuivre existante, et à cause des difficultés du transport et des risques qu'elle court, en cas d'invasion, de la part des factieux, cette monnaie pourra être employée à payer les dépenses publiques de diverses provinces, et les pensions civiles et militaires.

— De nouveaux troubles ont dernièrement agité la cour du prétendant, et par suite la nouvelle junte a été obligée de prendre la fuite. Il résulte du récit d'un voyageur que les généraux rebelles Zariataguy et Elio, ayant été mis en chapelle pour être fusillés, les bataillons n° 1 et 5^e de Navarre, qui étaient à Ciranqui se seraient soulevés, auraient marché sur Estella, et en arrivant dans cette ville auraient délivré les deux prisonniers; ce qui dénoterait beaucoup de mécontentement et de dégoût de la part des troupes.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 11 juin.

La commission pour la distribution de secours aux ouvriers de MM. Vanhoegaerden s'est assemblée hier sous la présidence de M. Rouppe, bourgmestre, pour reporter 1170 fr. 50 c., formant le fond de la caisse. La première distri-

BULLETIN DES MODES.

PARIS, 10 JUIN.

Voici la grande époque de l'année, celle qui déici des modes de l'été, et fait pressentir celles de l'hiver; voici le moment des renouvellements. A cette époque on doit innover, on crée.

Jamais les gros de Naples et les foulards ne se sont montrés dans une si grande variété, jamais on n'a été si indécis pour choisir entre une robe de négligé ou de demi-toilette, tant ce qu'on laisse est séduisant. Les foulards et les taffetas réunissent cette année tant de genres, que l'on ne sait se prononcer; les foulards imprimés sont détrônés par les foulards chinés; ceci est une merveille; demandez les raies couvertes d'un double fond chiné, ou le fond bleu et blanc à fleurettes marron, ou encore, et surtout, le fond café chiné, à raies rose-vif brisées.

Le taffetas herbe de prés est une des jolies étoffes de l'année; vert sur vert séparé de lignes blanches et noires, il rappelle l'herbe dont il a pris le nom, mais on le fait aussi bleu et gris, rose et gris, etc. Je ne puis terminer sans parler des châles à la mode. Je veux parler des châles duvet, ces châles de cachemire à franges naturelles, soyeuses et brillantes. Il faut, pour porter ce caprice recherché, avoir une grande élégance reconnue. On met ces franges blanches à des cachemires blancs ou de couleur tendre. Il y a des pointes 7 quarts bleu de ciel, bordées de blanc, qui sont d'une fraîcheur si suave, si délicate, que l'on doit craindre de le porter à pied. Un cachet d'originalité s'est mêlé à ces

tution a eu lieu le 4 janvier. Le montant total des secours s'est élevé à fr. 7.810 74, recueillis en grande partie par les soins de MM. T. Kint-T. Kint et de Rasse, qui ont fait preuve du plus grand zèle et de la plus louable activité, dans cette œuvre d'humanité.

— Deux individus ont été arrêtés dimanche par la police pour avoir insulté des ecclésiastiques qui faisaient partie de la procession de la Chapelle. Il paraît que la richesse de leurs nouveaux ornemens avait excité le désir de leur jeter de la bope, et qu'un assez faible rassemblement a été dissipé par plusieurs personnes indignées d'aussi odieuses violences.

— La gendarmerie a conduit hier soir aux Petits-Carmes, deux individus sous la prévention de vol commis à la station du chemin de fer.

— Hier soir, vers 6 heures, un individu vêtu d'un habit bleu s'est précipité dans le canal près du palais de Laeken. Jusqu'ici on n'est pas encore parvenu à l'en retirer. Son chapeau se trouve déposé au cabaret à côté de la fabrique de M. Story.

— Hier matin à 11 heures 3/4 nous avons eu un violent orage, avec accompagnement de tonnerre et de grêle; mais cette dernière est heureusement tombée en petite quantité. En revanche il a plu pendant plus d'une heure, avec une abondance et une force telle qu'on eut dit une trombe sur la ville. (INDÉPENDANT.)

— On écrit de Gand, le 11 juin :

L'Association nationale pour le progrès de l'industrie linrière semble destinée à réunir dans son sein tout ce que le pays compte de personnes éclairées et animées d'intentions généreuses. Cette société, dont les travaux auront une influence si salutaire sur nos campagnes, marche à grands pas vers le but qu'elle s'est proposé; celui de retenir pour le pays le sceptre de la fabrication des toiles de lin. Depuis l'installation de l'Association, les gouverneurs des Flandres, MM. de Schiervel et de Muelenaere, ont accepté de faire partie du conseil général d'administration; M. le sénateur baron de Pélichy van Huerne a adhéré avec un empressement louable à son nomination. De toute part, de nombreuses adhésions ont été envoyées au comité-directeur. Les premières maisons du pays, S. A. le prince de Ligne, la famille des comtes de Mérode, M. le sénateur van Saceghem et bien d'autres ont souscrit pour des sommes considérables (CONSTITUTIONNEL.)

Bruxelles, 13 juin. — (3 heures.) La nullité des affaires est toujours la même; les cours sont toujours bien tenus pour quelques valeurs, mais il ce fait si peu de transactions, qu'elles ne méritent pas d'être mentionnées. Fonds de l'Etat: dette active 2 1/2 p. c. 54 7/8 P., 5 p. c. 101 3/4 P., 4 p. c. 92 1/4 P.; Société Générale titres en nom B. 850 A. 852 P., certificats au porteur émission de Paris 1760 P.; Société de Mutualité 1172 50 (117 1/4); Banque de Belgique 1400 (140 A.); Actions-Réunies 1022 50 (102 1/4 A.); Canal de la Sambre à l'Oise 1117 50 (111 5/4 A.); Sars-longchamps 1740 (174 A.); Société Nationale 1285 (128 1/2 et A.); Manufacture des Glaces 1255 (125 1/2 A.); Société Linrière de Gand 1020 (102 A.); Banque Foncière 1050 (105); Emprunt de la ville 96 P.

L'actif espagnol subit l'effet de la stagnation générale, les opérations sont difficiles, cours 21 5/8 A 1/2 P.

MARCHÉ DES HUILES ET GRAINES.

L'huile de colza au comptant un peu mieux: à terme tient prix et peu d'affaires; Huile de lin faible. Rien en graines ni en tourteaux.

Anvers, deux heures 5/4. — Par voie télégraphique. Ardoin 21 5/16 A. 3/8 P.; Banque Commerciale 119.

LIÈGE, LE 13 JUIN.

Nous voyons, avec une vive satisfaction, que les journaux ordinairement hostiles au pouvoir, ont cessé, depuis quelque temps de l'attaquer, et se sont engagés à conserver une neutralité complète, jusqu'à l'issue des graves négociations qui vont être reprises.

Ainsi le *Courrier Belge* s'abstient soigneusement de tout agression contre le ministère, désirant lui laisser toute sa liberté d'action, pendant la crise dans laquelle il est si sérieusement engagé, et dont dépend le salut de la patrie. Il croit faire acte de mauvais citoyen et de lâche adversaire s'il agit autrement. S'il a peu de confiance dans le talent et les lumières du cabinet actuel, il ne doute pas de son patriotisme, et ce serait, à son avis, commettre une faute impardonnable que de chercher à l'éloigner des affaires dans un instant où sa présence lui paraît plus indispensable que jamais. C'est pourquoi il a désapprouvé ces démonstrations hostiles d'une jeunesse généreuse mais irréfléchie, et qu'il lui a conseillé de se reposer entièrement sur la sagesse et le

coquetries simples, au-dessus de la franche on a introduit à quelques-uns un chef d'or ou d'argent.

Les châles duvets et les châles de mousseline garnis de dentelle portent une rude atteinte aux châles de taffetas noir, et surtout aux mantelets.

Les chapeaux sont d'une proportion charmante, ils vont bien et ont beaucoup de grâce.

Les rubans sont généralement façonnés, soit qu'une même couleur ait des dessins satinés, qu'elle soit ombrée ou chinée, soit qu'on ait réuni deux couleurs en raies ou flammes chinées. Les carreaux écossais sont un peu communs déjà; avant la fin de la saison, on n'en portera certainement plus.

Les fleurs se posent de côté, tombantes; on met des plumes en bouquet, ou des saules marabouts sur le crêpe et sur la paille. Les dentelles se posent également sur la paille d'Italie, le crêpe ou le gros de Naples.

Les bas de fils d'Ecosse unis, ceux à très-petits dessins de tulle, sont les plus distingués. — Il y a des gants longs en filet qui certainement auront beaucoup de succès; comme on était un peu fatigué du noir, en voici cette année en nuances de couleur, écarlate, café, nuances douces qui s'accroissent à la main, que l'on distingue à travers les mailles; des mitaines d'enfants de toute grandeur. Les plus petites ont de la peine à recevoir deux doigts: il y en a de fil écarlate, d'autres blanches, unies ou à jours, de même que des petits gants pour des mains de huit ou dix mois, en admettant que le personnage auquel ces petites mains appartiennent veuille bien consentir à se laisser gantier.

Les froids semblent ne pas devoir cesser; aussi les châles de cachemire trouvent-ils encore beaucoup de considération. On dirait que ce froid prolongé reste tout exprès pour laisser le temps à des nouveautés tardives de se produire à leur arrivée. Quelque capricieuses modes qui se succèdent, les châles de cachemire resteront maîtres.

A propos de caprices, ceux du moment sont l'ombrelle et l'éventail.

patriotisme du monarque qui nous gouverne. On doit donc lui laisser, ainsi qu'à ses ministres, la plus entière liberté: c'est au moment du péril que la discipline, l'obéissance et le silence le plus complet doivent régner à bord, si l'on veut sauver le vaisseau de l'état. Tel est le langage du *Courrier Belge*. Nous y adhérons complètement et nous croyons, à notre tour, qu'on ne saurait montrer trop de prudence et de circonspection, dans les circonstances actuelles.

L'OBSERVATEUR, de son côté, tout en s'élevant contre l'exécution pure simple du traité des 24 articles, ménage le pouvoir, et se borne à lui donner de salutaires conseils. Il cherche également à calmer l'effervescence qu'a produite la démission en masse du conseil municipal de Bruxelles, et à effacer jusqu'aux dernières traces de cet acte de malencontreuse opposition, qu'il ne voudrait pas voir se renouveler. Il consent encore à suspendre toute hostilité contre le parti catholique, pourvu que celui-ci s'engage à ne point exploiter, au détriment de nos libertés, cette trêve commandée dans l'intérêt du pays. C'est dans ce sens, et avec cette restriction, que nous l'acceptons aussi.

Le JOURNAL DE LIÈGE semble également disposé à adopter cette marche. Depuis quelques jours, sa polémique est empreinte d'un esprit de modération et de sagesse qui a excité, au plus haut degré, la surprise de ses lecteurs. On ne s'attendait pas à un changement de langage aussi subit. Il a donc compris à son tour que la violence et l'exagération ne sont propres qu'à gêner la cause la plus belle et à compromettre le triomphe des doctrines vraiment libérales. Tant mieux. Que cette transformation s'opère dans les habitudes et le ton de quelques autres journaux patriotes, et, d'ici à peu de temps, la presse belge recouvrera tout l'ascendant qu'elle a perdu depuis 1830.

Il serait inutile de demander le même sacrifice aux feuilles orangistes. Elles périeraient si l'ordre et l'union régnaient partout. Aussi s'efforcent-elles d'entretenir l'inquiétude parmi le peuple, de l'augmenter même, et pour parvenir à ce but, il n'est point de fausses nouvelles, point de calomnies qu'elles ne propagent. Ainsi, malgré les protestations qui se sont élevées de tous les points du pays, contre le morcellement du territoire et l'exécution pure et simple des 24 articles, toute l'opposition se borne, aux yeux de nos ennemis, aux criaileries de quelques journaux. Les campagnes ignorent entièrement l'existence des contestations qui viennent de s'élever et si, CONTRE TOUTE ATTENTE, elles venaient à en être instruites, on peut assurer, PAR AVANCE, qu'elles y resteraient parfaitement indifférentes. Il en est de même de la masse des habitants des villes. Le peuple belge est aujourd'hui, relativement aux affaires politiques, dans un état bien voisin de l'incurie, et on tenterait en vain de le remuer. Voilà le langage de ces feuilles.

Et c'est au moment où la plus vive agitation se déclare, au moment où des manifestations politiques, les moins équivoques, révèlent partout l'attachement sincère et profond des populations belges à l'ordre de choses créé par la révolution de septembre, que l'on ose imprimer et publier de pareils mensonges!

Sous ce titre: « LETTRE A LORD PALMERSTON, par un ancien député au congrès belge, envoyé à Londres en 1831, » près du prince de Saxe-Cobourg », M. le comte Félix de Mérode vient de publier une brochure où il se prononce contre l'exécution pure et simple des 24 articles, en ce qui concerne la question territoriale et la dette. Nous nous empressons, dit l'INDÉPENDANT, de mettre en entier sous les yeux de nos lecteurs cet écrit aussi remarquable au fond que dans la forme. L'on y retrouvera toutes les qualités qui distinguent l'honorable représentant, un jugement sain, un bon sens profond, un patriotisme plein de sentiment et de haute raison, et avec cela un choix de preuves entraînantées présentées avec esprit, quoique très simplement et sans prétention. Si après avoir lu cette lettre on pouvait croire à l'exécution du traité, on se sentirait moins disposé à plaindre la Belgique qui en serait la victime, que la Hollande qui en profiterait et les puissances qui l'auraient soutenue. C'est que M. de Mérode établit fort bien, à notre avis, que sacrifier le Limbourg et le Luxembourg, serait non seulement un crime de lèse-humanité, mais une faute politique qui resterait là toujours comme une cause de troubles et un prétexte à des révolutions nouvelles.

Nous publierons demain la lettre de M. de Mérode.

L'ombrelle est devenue si petite qu'elle ne sert plus à rien; l'éventail est si grand qu'il pourrait au besoin la remplacer.

MODES D'HOMMES.

Les failles d'habit continuent à être raccourcies, et par conséquent les basques à s'allonger. Elles tombent droit, n'ont pas de pattes et sont maintenues sur la monture par un peu de ouate, que plusieurs suçons dissimulent.

Les habits de cheval et de chasse, arrondis des basques, ornés de boutons d'ivoire, gravés exprès, ou de boutons surdorés et ciselés, sont très-recherchés. Les paletots réussissent mieux qu'on ne l'espérait; il est bien entendu qu'ils sont rendus imperméables, ainsi que les chapeaux, les habits et les pantalons, grâce à l'appât hydrofuge de MM. Becker.

Les pantalons restent étroits, découpés sur le pied et n'ont ni ceinture ni poches. Les gilets restent à schall; ceux négligés sont droits, à petit collet montant, mais ils suivent la coupe des habits et sont raccourcis par conséquent.

La forme des chapeaux demande plus de soin qu'on ne pense. Les bons coiffeurs pour hommes, Filhiol, par exemple, tiennent beaucoup à ce que la chevelure ne dépasse pas les bords du chapeau.

La ganterie n'a pas changé; Privat vend autant de gants de peau qu'en plein cœur d'hiver.

Outre que la loi anglaise défend la mendicité sous des peines fort graves, il s'est formé à Londres et dans presque toutes les grandes villes des sociétés qui viennent en aide à la justice, et s'occupent sans relâche de l'extinction de ce fléau. Or donc, dans la dernière assemblée générale de la société royale pour l'extinction de la mendicité, un gentleman raconta en ces termes l'aventure qui l'avait porté à en devenir membre: « Je traversais Moorfields un matin, et je fus acosté par un homme d'une quarantaine d'années, d'assez mauvaise mine, qui me pria de lui donner une pièce de 6 pences (62 centimes). — Non, lui répondis-je, je ne donne

Nous apprenons que la légation belge est arrivée à Constantinople le 16 mai.

M. O'Sullivan et ses attachés étaient partis de Vienne le 2. sur un des bateaux à vapeur qui descendent le Danube; ils entrèrent le 15 dans la Mer Noire et y essayèrent une rude tempête, malgré laquelle ils purent aborder à Constantinople trois jours après.

A peine étaient-ils installés depuis deux heures, dans le palais qui leur avait été préparé sur le Bosphore, à deux lieues et demie de Stamboul, que les secrétaires et attachés de l'ambassade de France vinrent les visiter et leur firent l'accueil le plus cordial.

Les lettres qui annoncent leur arrivée étaient du 17, elle ne contiennent aucune autre nouvelle. (Indép.)

Les journaux anglais contiennent des lettres importantes de Constantinople. On lit dans le TIMES :

« Notre correspondant de Constantinople nous écrit sous la date du 17 mai dernier, que la flotte ottomane tout entière, à l'exception de quelques frégates, n'attendait plus qu'un vent favorable pour mettre à la voile. Cette flotte se composait d'environ cinquante bâtimens, dont douze vaisseaux de ligne.

« On disait confidentiellement que le capitain-pacha avait ordre de se rendre à Alexandrie avec une partie de cette force navale pour faire des remontrances au vice-roi d'Egypte au sujet de la conduite de ses troupes en Syrie, et pour insister sur le paiement des sommes arriérées que le pacha devait encore à la Porte.

« On regardait comme extrêmement probable que malgré les assurances contraires données par les représentans de l'Angleterre et de la France, les hostilités ne tarderaient pas à éclater entre la Turquie et l'Egypte. »

Le Morning-Herald donne l'extrait suivant d'une lettre de Constantinople, de la même date :

« La flotte turque était sur le point de quitter le Bosphore. Le capitain-pacha devait en prendre le commandement en personne et se diriger vers l'Albanie, Tripoli et Tunis. On ne croyait pas que le gouvernement français s'opposerait cette année, comme l'année dernière, à l'entrée de la flotte ottomane dans le port de Tripoli ou de Tunis. Mais des mouvemens récents de l'escadre française dans la Méditerranée autorisent à penser que Louis-Philippe n'est guère disposé à laisser le capitain-pacha jeter l'ancre dans la baie de Tunis, et il est presque certain que l'amiral Gallois recevra des instructions semblables à celles qui lui ont été transmises l'autonne dernier. Toutefois, comme le capitain-pacha a sous ses ordres 40 voiles, il faudrait que l'amiral Gallois reçut des renforts, et à cet effet, on pourrait lui expédier quelques-uns des vaisseaux français qui croisent sur la côte d'Espagne; il en résulterait que le service de surveillance reposerait uniquement sur notre escadre. »

Hier, ont eu lieu à la Cathédrale les obsèques de M. le vicaire-général Kerckhoffs, décédé avant-hier soir, à l'âge de 70 ans.

M. Kerckhoffs avait été curé d'Elsloo, pendant 26 ans. De là il est passé à la cure primaire de Maseyck qu'il a occupée pendant sept ans. C'est en 1853 qu'il a été nommé vicaire-général.

Excellent ecclésiastique sous tous les rapports, pieux, charitable, patient, M. Kerckhoffs s'est montré résigné au-dessus de toute expression pendant la longue et pénible maladie à laquelle il a succombé.

Ses dépouilles mortelles seront déposées dans le cimetière d'Elsloo.

Un arrêté royal du 8 juin ordonne qu'il sera construit, dans la province de Liège, une route pavée de Rocour à Ans.

Cet arrêté est motivé sur ce que cette route dans la province de Liège, sera d'une utilité incontestable, en ce qu'elle réunira deux autres communications déjà existantes, celle de Bruxelles vers Malmédy et celle de Liège vers Bois-le-Duc par Tongres, et évitera aux voitures venant des environs de cette dernière ville un détour considérable, et les dispensera de gravir des côtes très-escarpées pour arriver aux houillères situées sur les hauteurs de Liège où elles vont s'approvisionner de comestible.

rien à des hommes de votre âge; et d'ailleurs je trouve assez étonnant que vous vous permettiez de taxer les personnes. — Monsieur, reprit-il, continuant de me suivre, c'est peu de chose que 6 pences, et vous me rendriez un grand service. — Encore une fois, non; je ne vous donnerai rien, et si persistez à m'importuner, je vais vous faire arrêter. — Eh bien, monsieur, je m'en retire; mais cette bagatelle m'aurait sauvé de faire ce à quoi je vais me trouver contraint. » Là dessus, mon homme poussa un profond soupir, secoua la tête et s'éloigna à pas lents. Pauvre diable pensai-je, le besoin le pousse au désespoir, et peut-être qu'en lui refusant ce qu'il me demande, j'aurai à me reprocher un grand malheur. Je le rappelai donc. Tenez, mon ami, lui dis-je, voilà les 6 pences; mais, je vous prie, quel est le sens de vos dernières paroles? L'individu me remercia, mit l'argent dans sa poche et me répondit: « Ma foi, mon maître, il y avait deux heures que je mendiais là sans avoir reçu une obole; si votre charité n'était venue à mon secours, j'aurais été obligé d'aller travailler, et je vous avoue que cette idée-là ne me souriait pas du tout »

LE NOUVEAU JUGEMENT DE SALOMON.

Il y a peu de temps, deux femmes se présentèrent devant un juge-de-peace de Botany-Bay, chacune d'elles se prétendant la mère d'un enfant de six mois. L'une faisait valoir le droit de possession dont elle jouissait, l'autre le droit de propriété, soutenant que son enfant lui avait été volé.

Le juge était dans un grand embarras, lorsque l'enfant se mit à crier. Celle des deux femmes qui en avait la possession voulut l'allaiter, mais elle ne put y parvenir; l'autre alors accourut vers lui, et sans s'inquiéter de la présence des spectateurs, lui présenta le sein, qu'il saisit avec avidité. Sur ce, le juge ordonna que les deux femmes seraient visitées par un médecin, et de cet examen il résulta que la véritable mère, celle à qui l'enfant avait été dérobé, avait du lait; l'autre, au contraire, n'en avait pas: elle avoua tout et fut condamnée à la peine du fouet.

M. le maréchal Maison a traversé aujourd'hui notre ville; il est descendu pendant quelques instants à l'hôtel de l'Aigle-Noir.

M. Artot, notre compatriote, violoniste distingué, est de retour depuis deux jours d'un long voyage qu'il a fait en Russie, où il a obtenu tous les honneurs dus à un artiste. Les succès, par conséquent les belles recettes; les cadeaux des plus hauts personnages, rien ne lui a manqué pour acquiescer la conviction que le talent est récompensé partout, et toujours mieux à l'étranger que dans sa patrie.

M. Henri Vieuxtemps nous est aussi revenu chargé de nouveaux lauriers qu'il a cueillis en parcourant successivement, pendant deux années, toute l'Allemagne et la Russie. Lors de son passage à Vienne, offre lui a été faite de la maîtrise de chapelle de la cour et d'un traitement de plus de 8000 florins. Durant son séjour à Saint-Petersbourg, où il se trouvait en même temps que MM. Hauman, Ole-Bull et Biliuski, artistes également très-célebres, lui seul a obtenu la faveur de se faire entendre à la cour de LL. MM. Impériales. Les morceaux qu'il a exécutés sont presque tous de sa composition; le mérite que les connaisseurs attribuent généralement à ces productions promet bientôt à M. Henri Vieuxtemps une réputation aussi brillante comme compositeur que comme exécutant. L'artiste est également porteur de nombreux présents, témoignages de l'admiration qu'il a causée dans tous les lieux qu'il a visités.

Aux courses de chevaux qui viennent d'avoir lieu à Dusseldorf, le grand prix a été gagné par Taishure, superbe cheval appartenant à M. John Cockerill. Il avait pour concurrent Snarley-Yow au baron de Heeckeren, qui l'a acheté 25,000 francs en Angleterre, et Lampo, acheté l'an dernier à lord-Seymour par un prince de Prusse.

Young-Amphion, au baron de Heeckeren, a remporté le prix pour les chevaux nés sur le continent.

Young-Sorecress, du haras de feu M. Ch. J. Cockerill, a eu l'avantage dans la course des chevaux indigènes.

Morisson, à M. John Cockerill, a gagné le vase décerné par la Société d'Encouragement.

Dans d'autres courses, où les chevaux étaient montés par leurs propriétaires, plusieurs officiers prussiens se sont distingués par leur talent en équitation. Parmi ces officiers, M. le comte Gneisenau, quoique blessé à la main droite, s'est fait remarquer par son adresse.

La société éventuelle pour le chemin de fer de Calais à Lille par Watten et Saint-Omer, avec embranchement sur Dunkerque, dont la concession est demandée par M. Cockerill, sera anonyme, au capital de 35 millions, divisé en actions de 1000 fr.

Par acte passé à Paris, une société, au capital de 500,000 florins, divisé en mille actions de 500 florins, vient d'être formée entre MM. L. van Peteghem, propriétaire à La Haye; John Cockerill, manufacturier à Liège; C. Suermond, directeur de la monnaie d'Utrecht, et L. du Portail, ancien élève à l'école polytechnique, pour l'exploitation en Hollande du procédé de Sorel, pour la galvanisation des métaux. Le siège principal de la société sera établi à Delft.

Si les capitalistes français fondent des sociétés pour exploiter nos houillères, il y a à cet égard échange entre les deux pays; car, par acte du 26 mai, une société en commandite, sous la raison *J. Cockerill et compagnie* a été créée à Paris pour l'acquisition et l'exploitation des mines de houille de Lataupe, Griques et Arrest (Haute-Loire), au capital de 2,500,000 francs, en actions de 1,000 fr.

On écrit de Termonde: Nous ne savons si le froid est aussi perçant depuis quelques jours dans les autres villes que chez nous, ou bien si l'on doit l'attribuer à la masse d'eau dont nous sommes entourés, mais depuis trois jours on porte ici les capotes et manteaux comme en plein hiver, et on les supporte aussi bien que si nous étions au mois de février ou de mars. Les poètes se replacent dans bien des endroits, et pour peu que cela continue, on pourra dire que l'hiver passera l'été chez nous.

Avant-hier, lundi, deux individus en état d'ivresse complète avaient pris place à la station du chemin de fer à Bruxelles, au départ de sept heures et demie du soir; mais arrivés à Malines, le chef du convoi usant du droit qui lui est accordé par un article du règlement, les a fait descendre de voiture et déposer au corps-de-garde de la station dont ils ne sont sortis qu'après le départ des derniers convois. Cette circonstance doit servir d'avertissement aux personnes qui voyagent par le chemin de fer; elles sont averties par ce qui vient de se passer que l'on ne reçoit pas des voyageurs en état d'ivresse. Cette mesure est prise aussi bien dans l'intérêt de ceux qui en sont l'objet que dans celui des voyageurs, pour qui un homme ivre est toujours un voisin fort incommode.

La fille du général Quiroga, commandant de la place de Madrid, est en ce moment à Paris. On l'a entendue chanter dans plusieurs salons du grand monde; et toutes les personnes qui ont eu cet avantage, s'accordent à dire qu'elle chante mieux que Mlle. Grisi et aussi bien que Mme. Malibran.

De singuliers prénoms viennent de se révéler à Calais et à St-Pierre-les-Calais (France), à propos d'une naissance et d'un décès: un enfant se trouve le fils de Marat-l'Amidu-Peuple; une femme meurt à 44 ans, quoiqu'elle s'appelle Aurore-Liberté-Impérissable.

MINES.—Le MONITEUR du 11 juin publie: 1° une demande en concession sous la commune de St.-Georges, faite par M. J. M. de Villers de Pité; 2° idem sous les communes de Honrion-Hozémont, Gleixhe, Awirs et Mons. par MM. Bussy et Geradon; 3° idem sous les communes de St.-Remi et Trembleur, par MM. de Selys et Lonhienne; 4° idem sous les communes de Beyne et Fléron, par MM. Gilson, Defaweux et Franckson.

Depuis plusieurs jours, la cour d'assises séant à Bruxelles était occupée du procès du nommé Lafosse, forçat libéré, accusé d'avoir commis un assassinat sur la personne de la V^e Ladders. L'affaire a duré pendant huit audiences. Hier, les débats ont été terminés, et M. le président a posé à MM. les jurés les questions suivantes:

1° Nicolas Lafosse est-il coupable d'avoir, dans la nuit du 1^{er} au 2 février 1838, à Bruxelles, commis volontairement et avec préméditation, un homicide sur la personne de Marie-Joséphine Delvaux, veuve Ladders?

2° Nicolas Lafosse est-il au moins coupable de complicité dans le crime précité, pour avoir aidé l'auteur ou les auteurs dans les faits qui l'ont préparé, facilité ou accompagné?

3° Nicolas Lafosse est-il coupable d'avoir, dans la même nuit, avant, pendant ou après l'homicide qu'il aurait commis volontairement sur la personne de la veuve Ladders, ou avant, pendant et après l'homicide dont il se serait rendu complice, en y coopérant et en aidant l'auteur ou les auteurs soustrait frauduleusement et avec effraction intérieure, les objets volés? (Suit la nomenclature des objets trouvés en la possession de l'accusé.)

4° N. Lafosse est-il au moins coupable de recel des objets volés, sachant qu'ils provenaient d'un vol?

A deux heures moins un quart, MM. les jurés se retirent dans leur salle de délibération.

Après plus de trois heures, la cour rentre en séance.

La déclaration du jury, prononcée d'une voix ferme par son président, déclare Lafosse coupable du meurtre (homicide sans préméditation), suivi de vol avec effraction intérieure.

La cour se consulte sur la rédaction et fait remarquer au jury que la circonstance de maison habitée et celle de savoir si le vol a été commis à plusieurs n'ont pas été constatées. M. le président des assises prie le jury de rentrer en délibération.

M. Neysens s'oppose au renvoi.

M. le président. — Vous devriez savoir qu'une déclaration de jury n'est acquise à l'accusé qu'alors qu'elle est complète.

M. Neysens demande acte de son opposition, ce que la cour lui accorde.

Le jury rentre dans la chambre du conseil. On remarque dans l'auditoire que ce renvoi est sans influence puisque le simple délit de vol joint au meurtre indépendamment de toutes circonstances aggravantes entraîne la peine de mort.

Après une demi-heure de nouvelle délibération, le jury rentre dans la salle. La réponse est affirmative sur la question de MAISON HABITÉE, et négative sur la circonstance de PLUSIEURS.

L'accusé est ramené à son banc. Un brigadier de gendarmerie se place debout derrière lui. Il paraît en proie à une vive et violente émotion tout en s'efforçant d'être calme, il a le regard sinistre.

Le greffier donne lecture de la déclaration du jury.

Le ministère public requiert contre Lafosse l'application de la peine capitale.

M. le président. — La défense ou l'accusé a-t-il quelque chose à dire sur l'application de la peine.

M^e Neysens. — Je n'ai rien à ajouter.

Lafosse. — Je suis innocent.

La cour prononce un arrêt qui condamne Lafosse à la peine de mort, ordonne que l'exécution aura lieu à Bruxelles.

M. le président. — Lafosse, la justice a été obligée de sévir avec rigueur contre vous, parce que vous avez donné la mort à une mère de famille; il ne nous restait maintenant plus qu'à vous engager à supporter votre peine avec résignation et fermeté. Vous avez trois jours pour vous pourvoir en appel.

Lafosse se lève sans dire un mot, ni verser une larme, et suit les gendarmes qui le reconduisent en prison.

MADAME D'ABRANTÈS.

Nous voici arrivés à la dernière page des Mémoires d'une grande dame écrits par une femme artiste: livre dans lequel se confondent deux célébrités, dont chacune aurait suffi à bien des ambitions. Et quelque frappé qu'on soit d'une organisation si riche, on l'est plus encore du sentiment de dignité personnelle qui la soutient et la développe. Madame d'Abbrantès a été un exemple bien rare de cette véritable grandeur que les événements ne sauraient atteindre. Un orage emporte un empire autour d'elle, puis les années viennent; elle a perdu presque un trône; et cependant elle est restée le front élevé au-dessus de la foule. Voilà ce que trouveront d'abord dans les livres qu'elle a faits ceux qui cherchent la vie sous ses beaux aspects.

Lisez! pétillante d'esprit, jolie femme, avec ce grand nom, cette couronne ducal, tout cet or, toute cette gloire, de combien d'hommages et de quels hommages a dû être entourée la jeune duchesse d'Abbrantès! et il lui a fallu se résigner à perdre tout cela, et, tout cela perdu, trouver dans la supériorité de son intelligence une consolation pour tant de regrets! et se faire à cinquante ans une nouvelle vie! une autre gloire!

A-t-on bien songé à ce qu'il y avait de vraie noblesse dans ce courage? Nous ne saurions contester celles-là, nous autres artistes, nés du peuple, si fiers de notre aristocratie parce qu'elle vient de nous, nous qui voyons tant de noblesse dans le travail. Madame d'Abbrantès travaillait comme pas un de nous ne le pourrait faire. Elle n'écrivait pas seulement quatre fois autant qu'un homme de lettre, elle dessinait encore, elle jouait la comédie, elle composait de la musique; ou bien elle béchait les fleurs de son jardin, ou classait son herbier, ou même brodait quelques tapisseries. Faut-il joindre à ces travaux les soins du monde, les visites dont elle était assaillie tout le jour, les longues causeries du soir, une correspondance affairée, pour admirer cette existence si prodigieusement active?

Voilà de quelles louables choses fut remplie la seconde moitié de cette vie douée de renommées si diverses. Les jours de la duchesse avaient été brillants, sans doute; mais ceux-ci étaient-ils pas aussi glorieux pour l'auteur de *l'Amirante de Casille*? Ne devait-elle pas voir avec un bien légitime

orgueil se presser autour d'elle ce jeune essaim d'artistes dont elle était devenue la reine? Ces poètes diront que c'était une abeille d'or arrachée au manteau de l'empire, et tombée au milieu de nous.

Aussi les hommes qui se réunissaient d'habitude chez la duchesse d'Abbrantès étaient-ils de deux âges et de deux sortes: des hommes à cheveux blancs portant des noms faits avec des batailles gagnées, et des hommes nés avec le siècle et faisant des noms avec des livres, des opéras ou des peintures. On la voyait souriante à ces deux aristocraties qui la revendiquaient à titre égal, et dont elle était également honorée.

Je me rappelle aujourd'hui un mot charmant qu'elle dit un soir à propos de ces doubles affections: le vieux M. Souchet, le frère du duc d'Albuféra, était venu souffrant ce soir-là, se mettre dans le coin d'un petit salon où elle accourut inquiète de lui, s'écriant: « C'est que j'aime bien mes vieux amis, moi! » Puis elle se retourna vers quelques-uns de nous autres, et nous tendant la main, comme pour nous empêcher d'être jaloux, elle ajoute: « Et mes jeunes aussi, au moins! » Nous l'aimons tous; jeunes et vieux, nous nous sommes acheminés vers Chaillot pour lui faire une triste et dernière visite, un dernier cortège, et nous l'avons ramenée jusqu'au cimetière de Montmartre; là, quand on nous a eu jeté un peu de terre sur ce cercueil qui nous a pris à jamais cette bonne amie, pour toute oraison funèbre nous avons pleuré.

PROVINCE DE LIÈGE.

Travaux à exécuter à la Maison d'Arrêt de Huy

AVIS.—Vendredi, 22 juin 1838, à midi, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé pardevant M. le gouverneur de cette province, ou son délégué, en présence de M. Rémont, architecte à Liège, et sans approbation de l'autorité supérieure, il sera procédé, à l'adjudication publique des travaux à faire à la Maison d'Arrêt à Huy.

On peut prendre connaissance du devis à l'hôtel du gouvernement à Liège, et chez M. l'architecte Rémont. A Liège, le 12 juin 1838.

GRAND THÉÂTRE MÉCANIQUE.

Demain jeudi 14 juin, pour la clôture, représentation à 8 heures, avec tableau et décors nouveaux.

ANNONCES.

A LOUER une MAISON bâtie à neuf, située vis-à-vis de la station de la route de fer à Ans. S'adresser à M. RIGA-BAWEDIN, propriétaire à Loncin.

A VENDRE de gré à gré UN TERRAIN PROPRE A BATIR, de la contenance de 12 ares 6 centiares (2 verges grandes 15 1/5 petites), situé à la rue de LATOUR, aboutissant à la nouvelle route de la Bonne-Femme. S'adresser au n° 158, rue Sœurs de Hasque. 865



A VENDRE UNE BELLE CHÈVRE sans cornes, qui vient de mettre bas trois petits. S'adresser au bureau de cette feuille.

Vente après décès.

JEUDI 21 JUNI 1838, à 2 heures,

On VENDRA en hausse publique au domicile de feu M. le Vicaire-Général Kerckhoffs, n° 459, rue St.-Remy, à Liège,

tous les meubles

délaissés par lui, consistant en batterie de cuisine, tables, chaises, bois de lit, commodes, tableaux, linges, literies, porcelaines, faïences, etc.

AU COMPTANT. 885

Vente

DE

Foins et de Fruits CROISSANS.

LUNDI 18 JUNI 1838, à deux heures de relevée,

Le notaire BIAR vendra, au bois de St.-Gilles, près du bois l'Évêque, commune de Liège,

4 bonniers de Foins

SUR PIED, EN PLUSIEURS LOTS,

et un marché de CERISES de 150 arbres, dont la plupart produisent des fruits de première qualité. S'adresser au jardinier Pierre BONNART. 886

POMMADE du Baron DUPUYTREN.

Préparée par MALLARD, pharmacien à Paris, pour la croissance, contre la chute et l'albinie (décoloration prématurée) des CHEVEUX. Dépôt à Liège, chez Decamps, pharmacien de la Régence.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

MINES.

DEMANDE EN CONCESSION SOUS LES COMMUNES DE HERSTAL, WANDRE, CHERATTE, VIVEGNIS, HERMAL, OUYEY ET ARGENTEAU.
Publications nouvelles en exécution de l'art. 15 de la loi du 2 mai 1857.

Le ministre des travaux publics,
Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1857 et l'arrêté royal du 22 juin 1857;
Vu la pétition, en date du 10 avril 1821, enregistrée au gouvernement provincial à Liège, le 21 du même mois, sous le n° 540 du registre particulier, par laquelle le sieur Behr (Jacques-Louis), représenté aujourd'hui par la dame veuve Pirmez (Edouard) de Châtelain, a formé une demande en concession de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 586 bonniers 50 perches, dépendant des communes de Herstal, Wandre, Cheratte, Vivegnis, Hermal, Ouyey et Argenteau;
Considérant que cette demande tombe sous l'application de l'art. 15 de la loi du 2 mai 1857;

Arrête:
Art. 1^{er}. Ladite demande et le présent arrêté seront publiés dans le MONITEUR, par trois insertions consécutives, faites de quinze en quinze jours.

Art. 2. La députation du conseil provincial de Liège fera aussi publier cette demande et le présent arrêté, par trois insertions consécutives, de quinzaine en quinzaine, dans un des journaux de la province.

Art. 3. Les bourgmestres de Liège, Herstal, Wandre, Cheratte, Vivegnis, Hermal, Ouyey et Argenteau, feront afficher la même demande et le présent arrêté dans leurs communes, pendant trois dimanches consécutifs, de quinzaine en quinzaine.

Art. 4. Dans les 24 heures qui suivront le jour de l'apposition de la troisième affiche, les mêmes bourgmestres adresseront à la députation du conseil provincial un certificat faisant foi de l'apposition des affiches, et mentionnant les jours auxquels elles auront été apposées.

Art. 5. La députation du conseil provincial veillera à ce que ces certificats, avec un exemplaire de chaque numéro du journal dans lequel les publications auront eu lieu, soient réunis au dossier; elle est également chargée de faire poursuivre l'instruction à l'intervention des ingénieurs des mines, et de nous transmettre ultérieurement le dossier complet avec son avis.

Art. 6. Les propriétaires de la surface sont rendus attentifs aux droits nouveaux introduits en leur faveur par les art. 9 et 11 de la loi du 2 mai 1857.

Art. 7. Les oppositions seront faites par simple requête sur timbre, et nous seront adressées, au plus tard, dans les dix jours qui suivront l'apposition de la troisième affiche; après quel délai il pourra être passé outre à la décision sur la demande. Les opposants devront faire élection de domicile à Bruxelles, en exécution de la loi du 2 mai 1857, soit dans leur pétition même, soit par acte séparé. Si les oppositions à la demande ci-dessus indiquée s'appliquaient en même temps à d'autres demandes, leurs auteurs devraient avoir soin de les fournir, ainsi que les actes d'élection de domicile, en nombre égal à celui des demandes auxquelles ils s'opposeraient.

Art. 8. La députation du conseil provincial de Liège est

chargée de pourvoir à l'exécution des articles 2, 3, 4 et 5 ci-dessus.
Bruxelles, le 24 avril 1858.

NOTHOMB.

SUIT LA DEMANDE.

Maestricht, le 10 avril 1821.

A son excellence M. le gouverneur de la province de Liège.

Je soussigné, Behr (Jacques-Louis) particulier, demeurant à Maestricht désirant obtenir, conformément à la loi du 21 avril 1810, la concession des mines de houille gisantes sous les terrains ci-après désignés, d'une contenance de cinq cent quatre-vingt-dix bonniers des Pays-Bas.

Prends la liberté respectueuse d'adresser ci-joint à votre excellence le plan de ma demande en triple expédition, avec l'obligation que mon père veut bien contracter de se rendre responsable de l'exécution du cahier des charges qu'il plaira au gouvernement de m'imposer, et des extraits de plusieurs contributions directe qu'il paie à l'état.

J'offre aux propriétaires de la surface le quatre-vingt-unième trait sortant de la mine, jusqu'à cent cinquante aunes de profondeur; le cent soixante-unième des produits qui seront extraits d'une profondeur plus grande, ou bien vingt cent par bonniers, pendant le temps que durera l'exploitation.

DÉLIMITATION.

A l'est, la rive droite de la Meuse, depuis la maison du chapelier (point A), qui est à neuf cent cinquante aunes en aval du coude formé par la Meuse à la Basse Cheratte, jusqu'au confluent du ruisseau qui provient des galeries d'écoulement (B); remontant ensuite ce ruisseau jusqu'à la ruelle qui la traverse au lieu du Déluge (C); puis suivant cette ruelle tendant vingt-et-une aunes à sa sortie dans la campagne (D); suivant la haie longue de quatre-vingt-dix-huit aunes qui se dirige vers le sud (E); puis la haie qui se dirige vers l'ouest et son prolongement qui coïncide avec la délimitation de deux terres labourables, et continuant jusqu'à l'intersection (F); du chemin Bastin dans la basse campagne de Wandre; suivant ce chemin jusqu'au grand chemin qui traverse le village de Wandre, et conduit vers la Meuse (G).

Au sud, le grand chemin suit jusqu'à la Meuse (H), puis remontant la rivière en suivant la rive droite et le biais jusqu'au moulin de Wandre (I); traversant les diverses branches de la Meuse, ses îles et terrains d'alluvion par une ligne droite qui part du point I, touche K le nord de l'île Monsin, et se prolonge jusqu'à la rive gauche de la rivière (L).

A l'ouest, la rive gauche de la Meuse en la suivant jusqu'au chemin qui conduit sur la place de Licourt à Herstal (M), traversant cette place par une ligne (MNO) jusqu'à la chaussée de Maestricht (O) et suivant ladite chaussée jusqu'aux haies de Vivegnis (P); suivant le périmètre de ces haies (PQR); jusqu'à la ruelle Bateye qui conduit près du clocher de Vivegnis; suivant de là les chemins de l'abbaye (ST) et de Harcourt (TU) jusqu'à la maison Neujean (U), située au lieu dit Werihet à l'extrémité de la digue de Hermal.

Au nord, une ligne droite tirée de la maison Neujean (U) sur la maison du chapelier (A), point de départ.

J. BEHR.

Je soussigné, Behr (Frédéric-Louis), colonel d'état-major, etc., m'engage par celle-ci d'être responsable du cahier des charges que le gouvernement voudra imposer à mon fils

Jacques-Louis, en extension de la concession de mines de houille, détaillée dans la pétition ci-dessus.
Deventer, le 15 avril 1821.

L. BEHR.

Je soussigné, chargé de la procuration de M. Behr (Jacques-Louis), enregistrée à Maestricht, le 20 avril 1821, ci-jointe, déclare restreindre la limite ouest de sa demande en concession de mines de houille, enregistrée à l'indicateur des états du 21 avril 1821, sous le numéro 1245, comme suit:

A l'ouest, la rive gauche de la Meuse, en descendant jusqu'au chemin nommé *Ruelle Garrai*, suivant ledit chemin jusqu'à la chaussée de Liège à Maestricht, suivant vers le nord cette chaussée jusqu'aux haies de Vivegnis, etc. Le terrain distraité de la demande par ce changement étant d'une contenance de trois et demi bonniers métriques, la demande en concession n'est donc plus que sur cinq cent quatre-vingt-six et demi bonniers.

Liège, le 14 mai 1821.

(Signé) FAFCHAMPS.

BOURSES.

PARIS, LE 11 JUIN.

Trois p. c.	79 90	Actions réunies.	1055
Quatre p. c.	102	Différée ancienne.	—
Cinq p. c.	110	Dito nouv. s. int.	—
Act. de la Banque.	2790	Dette active.	22 1/4
Obl. de la vil. de Par.	1182 50	Id. passive.	—
Emprunt belge.	103	Emp. rom.	101 1/2
Société Générale.	—	Rente de Naples.	98 70
Banque de Belgiq.	1450	Empr. portugais.	—
Mutualité.	—	Miguiliste.	—

AMSTERDAM, LE 11 JUIN.

HOLL. Dette activ.	101 5/16	Certific. à Amster.	97 1/8
Dito 2 1/2.	54 1/2	POLOGNE. L. B. 500	157 1/2
Différée.	—	Pr. L. de Rd. 50	114
Billet de change.	25 15/16	ESPAGNE. E. Ard.	21 5/16
Obl. synd. d'am	95 1/16	Dito grd.	—
" 3 1/2.	79 1/2	Dette différ. anc.	—
S. de C. des P.-B.	182	" nouv.	—
" nouvelle.	—	" passive.	—
RUSSE. Hope et Co	104 3/4	ACTR. Métall. 5.	102 1/2
" 1829, 5.	105	BRES. Obl. à Lond.	79 3/4
Inscr. au gr. livre	—		

ANVERS, LE 12 JUIN.

ANVERS. Det. act.	104 1/2	A PRUSSE. Em. à Berl.	114 1/2
" Det. diff.	48 1/4	A NAPLES. Cert. Pal.	95 1/8
Empr. de 48 mill.	101 5/4	A ET. ROM. Lev. 1852.	102
Id. de 50 mill.	92 1/2	P Cert. à A. 1854.	101
HOLL. Dette activ.	54 1/8		
Rente rembours.	—	CHANGES.	
AUTRICHE. Métall.	106 1/2	A Amsterd. C. jours.	5/8 0/10 p.
Lots de fl. 100.	511	A Id. 3 mois.	—
" 250.	452	A Rotterd. C. jours.	5/8 0/10 p.
" 500.	755	A Id. 3 mois.	—
POLOG. Lots fl. 500.	115 5/4	A Paris. C. jours.	1/8 av.
" 250.	157 1/4	P Id. 3 mois.	7/8 0/10 p.
BRES. Em. L. 1854.	80	P Londres. C. jours.	40/4 1/2
ESPAGNE. Ardoin.	21 5/8 1/2	Id. 2 mois.	40/2
Dette passiv. 1854.	6	Id. 3 mois.	53 7/8
" Différée.	—	A Id. 5 mois.	53 1/2
DANEMARC. E. Notl.	95 1/2	A Bruxelles et Gand.	1/8
Dito à L.	74 5/8		

RÉSUMÉ DE LA BOURSE DU 12 JUIN.

Comme Paris vient sans variation on a fait peu d'affaires à la bourse de ce jour, l'actif espagnol ouvert 21 1/2 7/16 et reste 21 3/8 passif au comptant et 21 5/16 argent.
Les primes offertes à toutes les époques.
Actions de la Banque Commerciale d'Anvers, 119 5/4 1/2 1/4 et reste 119 cours.
Les Actions de la Banque de l'Industrie étaient très-demandées à 106 1/2 après l'émission et sans vendeurs.

BRUXELLES, LE 12 JUIN.

Dette active 2 1/2	54 5/8	P Brasseries.	—
Emp. Rothschild.	101 5/4	P Tapis.	—
Fin courant.	101 5/4	P Fer d'Ougrée.	—
Emp. de 50 mill.	92 1/4 et	P Mutualité.	117 1/4
Fin courant.	92 1/4	P S. C. Bruges.	—
Emp. de 1852 (4).	96	P Monceaux.	—
Act. de la Soc. G.	852	P Act. Réunies.	102 1/4
Emp. de Paris.	1760	P Borinage.	—
S. de Comm. de c.	148	P Honyoux.	—
B. de Belgique.	140	A Papeterie.	—
C. de S. et Oise.	111 5/4	A Lits de Fer.	—
Hauts-Fourneaux.	103	A Luxembourg.	—
Banque Foncière.	103	A Civile.	—
Idem.	99 5/4	A Herve.	—
Flenu.	—	A Ch. de Fer de Col.	—
Hornu.	—	A Ch. de B. M. et B.	—
Sclessin.	—	A Asphalt.	—
Soc. Nationale.	128 1/2	A Holl. Dette active.	54
Levant du Flenu.	—	Losrenten inscrit.	99 7/8
Ougrée.	—	A Autriche. Métalliq.	106 1/4
Sars-Longscham.	174	A Naples. C. Falcon.	95
Chemin de Fer.	96	P Espagne. Ardoin.	21 1/2
Vennes.	—	Fin courant.	—
St-Léonard.	—	Prime un mois.	21 1/2 D. 1
Châtelain.	—	Différée de 1850.	—
Verreries.	125 1/2	A Idem de 1855.	—
Betteraves.	—	Passives.	—
Verr. de Charl.	—	Bresil. E. de Roth.	80 et
L'Espérance.	—	Rome. E. de 1854.	101 1/2

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DES 11 ET 12 JUIN.

Le pleyt belge Charlotte, ven. de Marennes, ch. de sel. — Le schooner anglais Vigilant, ven. de Belfast, ch. de fil. — Le brick anglais Chade, ven. de Bordeaux, ch. de vin et tabac.

PLACE D'ANVERS, LE 12 JUIN.

Café. — Les ventes citées aujourd'hui se bornent à 100 halles Brésil bas ordinaire à 25 1/2, 40 halles dito à 20, et quelques petits lots de St-Domingue et Batavia à divers prix.
Coton. — Depuis les ventes assez importantes que nous avons signalées hier, on a encore traité 66 Mobile ordinaire du chargement Panthéon à prix inconnu.
Sucre brut. — Il s'est traité environ 400 caisses Havane blond à f. 18 1/4 pav. nat. Par une erreur typographique, on nous a fait citer hier 50 barriques au lieu de 50 barils Fernambouc blanc.
Tabac. — Point d'affaires à rapporter aujourd'hui dans cette feuille, 107 boucauts Virginie nous sont parvenus de Bordeaux.

Imprimerie de J.-Bte NOSSENT, rue du Pot-d'Or, n. 622, à Liège.

AVIS INTÉRESSANT.

Le 7 Juillet 1838,

Définitivement et irrévocablement, aura lieu à Vienne, sous la surveillance du Gouvernement, le tirage

DE LA VENTE PAR ACTIONS

DU

Riche Domaine Seigneurial N. 116,

PRES DE ZNAM, AVEC TOUTES DEPENDANCES,

DE LA

Belle Campagne Lichtenberg N. 97,

EN AVANT DE VIENNE,

DE DEUX GRANDS ET SUPERBES JARDINS,

Taxés juridiquement à UN MILLION 815,250 florins valeur de Vienne,

ET

DE LA GRANDE TERRE FRANCHE DE RIBNY N. 3,

en MORAVIE, avec Jardin, Maison, Champs, Prés, Forêt, etc., d'une valeur de fl. 200,081 35,

V. de V.

Les 25,586 gains accessoires en argent, consistent en florins 20,000, 10,000, 9,000, 8,000, 7,000, 6,000, 5,500, 4,600, 4,000, 3,000, 2,000, 1,000, etc.

PRIX D'UNE ACTION ORIGINALE : 20 FRANCS.

Pour frs. 120, sept actions dont 1 rouge; pour 200 francs, 15 actions dont 2 rouges; et pour 500 frs., 20 actions dont trois rouges. Le moindre gain, sûr d'une action rouge, est de 5 florins V. de V. mais elles jouissent de l'avantage essentiel de participer à un tirage spécial de 2,200 primes, dont la principale est la GRANDE TERRE FRANCHE DE RIBNY; et la moindre de 10 fls. V. de Vienne.

Le paiement peut se faire en remises sur notre ville, Paris, Bruxelles, etc., ou contre notre mandat après réception des actions; en s'adressant directement à la maison soussignée, qui est principalement chargée de cette entreprise, on reçoit, franc de port, les actions, prospectus français, ainsi qu'à son temps le bulletin officiel de tous les numéros gagnans.

Ecrire sans affranchir.

J.-N. TRIER et Comp.,
anquiers et receveurs généraux à Francfort s/M.